

BIENVENUE AU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE !

QUEL TAUX ON VOUS SERT ?



La direction générale a réuni les OS le 11 juillet dernier pour les informer que l'avancée des travaux à la DGFIP était conforme au calendrier, que tous les problèmes techniques étaient résolus suite à l'approbation des projets de textes par le conseil d'État réuni en assemblée générale.

La CGT FINANCES PUBLIQUES a demandé communication de l'avis du CE mais la direction générale a indiqué qu'il n'était pas public...on comprend mieux pourquoi maintenant !

En effet, le 9 août, la direction générale a mis en ligne sur le site Ulysse, à l'attention des futurs collecteurs du prélèvement à la source, « une étude générale et technique du projet ». A sa lecture on voit bien que tout n'était pas réglé contrairement aux affirmations faites en réunion !

Ainsi, après avoir passé en revue les différentes questions sur les fiches jointes pour la préparation du GT du 11 juillet, détaillant tous les travaux en cours et à venir à la DGFIP, M MAZURIC s'était montré très rassurant sur la faisabilité du projet en lien avec l'avis du Conseil d'État :

- ▶ Le Conseil d'État avait validé le projet sur deux éléments fondamentaux
- ▶ Égalité de traitement entre ceux qui ont un organisme collecteur et ceux qui déclarent eux mêmes leurs revenus ;
- ▶ Bonne solution pour passer d'un système à l'autre, au moyen d'un effacement par un crédit d'impôt, afin d'éviter de contribuer deux fois aux charges publiques en 2018.

M MAZURIC avait également relativisé, en précisant que la simple communication d'un taux de prélèvement au collecteur, était suffisamment protecteur en terme de confidentialité, rappelant au passage que 55% des contribuables sont non imposables et plus de 90% des imposables ont un taux inférieur à 10% de prélèvement.

C'était sans compter sur la situation de la «caissière rentière»

Outre que ce vocable repris par la presse est particulièrement insultant, le cas type est celui d'un employé dont le salaire est faible mais les revenus patrimoniaux élevés. Celui-ci aura la possibilité de **demande qu'un « taux par défaut » indexé sur le barème d'un célibataire sans enfant, soit communiqué à son entreprise.** Il paiera ensuite le solde restant dû, directement à l'administration fiscale.

Donc, on découvre maintenant que pour obtenir du Conseil d'État un avis favorable au texte, le gouvernement va offrir une nouvelle possibilité aux salariés (lesquels ?), qui refuseront que l'administration fiscale transmette le taux réel à leur employeur. Ces derniers pourront donc opter pour un taux de prélèvement neutre, calculé uniquement sur la base du montant de la rémunération qu'ils perçoivent.

Tout n'était-il donc pas validé sur le plan de la confidentialité ?

Les brèches déjà ouvertes avec l'individualisation des taux dans les couples ou l'application d'un taux proportionnel pour les contrats courts n'ont pas suffi ! Maintenant on pourra choisir un taux par défaut et verser le différentiel d'impôt chaque mois au Trésor !

De fait les notions de quotient familial et de progressivité de l'impôt disparaissent des taux qui seront appliqués aux prélèvements réalisés par les employeurs. Encore un moyen supplémentaire de faciliter à terme la fusion IR/CSG, sous couvert de répondre au besoin de confidentialité vis-à-vis des employeurs !

L'absence de synchronisation des prélèvements avec les revenus, est maintenant actée ! Certains pourront choisir de moins verser par prélèvements mensuels de l'employeur, verser partiellement mensuellement au moyen d'acomptes auprès du Trésor...et régulariser l'année suivante directement auprès de la DGFIP.... ! En période de croisière, un même contribuable pourra avoir des prélèvements par un tiers, des versements au Trésor au titre des revenus de l'année sur option ou portant sur des revenus sans tiers collecteur et des versements au titre du solde à payer pour l'année N -1... ! Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

La simplification de l'impôt sur le revenu « vendue » par le gouvernement, est définitivement réduite à néant avec cette nouvelle solution !

Sans compter qu'avec cette multiplication de prélèvements et versements pour un même contribuable, les risques au regard du recouvrement vont augmenter et l'agrégation de toutes les données sur un même dossier va tourner au feuilleton pour la DGFIP !

Or l'impôt sur le revenu des 17 millions de foyers imposables est actuellement recouvré à presque 99% directement par l'administration fiscale (74% par paiements dématérialisés, dont 58% mensualisés). La retenue à la source est donc un facteur de risque pour les rentrées budgétaires lié aux défaillances des tiers payeurs (rétenue de trésorerie, fraude, faillites...). Risque longuement développé dans le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires.

La CGT FINANCES PUBLIQUES combat depuis le début le projet de prélèvement à la source qui n'a aucune justification et a alerté sur tous les risques à plusieurs reprises (cf « la liste des risques est longue » sur le site de la CGT finances publiques) .

Avec cette nouvelle décision, le projet perd également le peu de légitimité qu'il trouvait auprès du public qui croyait naïvement à sa simplicité et à son équité.

De plus tel que c'est parti, le calendrier législatif ne sera pas tenu (les textes devaient être transmis cet été) et le Conseil Constitutionnel doit encore se prononcer !

Et la DGFIP dans tout ça ?

A-t-on mobilisé ses moyens humains et informatiques pour rien alors qu'ils étaient nécessaires sur d'autres missions ? Les travaux préparatoires au prélèvement à la source serviront-ils seulement à justifier l'accélération des réorganisations et les gains de productivité en anticipant les suppressions d'emplois pour satisfaire les exigences de Bruxelles ?

ALORS QUE D'ÉVIDENCE LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RETENUE À LA SOURCE PRÉVU EN 2018 NE POURRA PAS ÊTRE TENU, CELUI DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS, DES FUSIONS ET DES SUPPRESSIONS DE SERVICES À LA DGFIP SE POURSUIT DE FAÇON DOGMATIQUE SANS TENIR COMPTE DES DÉGÂTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES POUR LES PERSONNELS ET LES USAGERS DE NOTRE SERVICE PUBLIC.